



ITGA
Agence de Saint-Etienne
44 rue Jean HUSS
42000 Saint-Etienne
Tél : 04 77 79 52 80
www.itga.fr

MESURES DE BRUIT EN ENVIRONNEMENT

Rapport d'interprétation

N° KSP2207-0220_1_JPG

01/09/2022

Site d'Arlanc

Émergence

Limite de propriété

Autres

Campagne de juillet 2022

Réf Client :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Interlocuteur : David TOURNEBIZE

Adresse : 15 avenue du 11 Novembre
63600 AMBERT

Tél : 04.73.72.71.40 / 06.28.91.30.14

E-mail : david.tounebize@ambertlivradoisforez.fr

Réf ITGA :

Interlocuteur : Guillaume GRIMAUD

Agence : ITGA Saint-Etienne
44 rue Jean HUSS
42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 04 77 79 52 80

E-mail : guillaume.grimaud@itga.fr

Rapport rédigé le 01/09/2022

Par Jérémy GRANGE
Technicien Terrain

Rapport vérifié le 01/09/2022

Par Guillaume GRIMAUD
Responsable d'exploitation

SYNTHESE – CONCLUSION.....	3
1. OBJET DE LA PRESTATION.....	4
2. METHODOLOGIE.....	4
2.1. Stratégie d'échantillonnage.....	4
2.1.1. Caractéristiques générales du site.....	5
2.1.2. Liste des valeurs limites retenues.....	5
2.1.3. Plan d'échantillonnage détaillé.....	6
2.2. Interprétation.....	7
3. DESCRIPTIONS DES PRELEVEMENTS.....	8
3.1. Appareillage de mesure.....	8
3.2. Date et horaires des mesurages.....	8
3.3. Conditions météorologiques.....	9
3.4. Relevé de mesurage.....	9
4. RESULTATS et commentaires.....	10
4.1. Emergence.....	10
4.2. Limite de propriété.....	10
4.3. Tonalité marquée.....	11
A. ANNEXE 1 : CONDITIONS METEOROLOGIQUES.....	12
B. ANNEXE 2 : PHOTOS, GRAPHIQUES ET RESULTATS PAR POINT DE MESURE.....	13
C. ANNEXE 3 : RESULTATS DE TONALITE MARQUEE.....	16

SYNTHESE – CONCLUSION

Pour la période d'activité contrôlée, période diurne,

1. L'émergence admissible de 5 dB(A) (compte tenu du niveau de bruit ambiant existant dans la ZER) est respectée pour le point ZER A
2. Les niveaux de bruit en limite de propriété mesurés aux 2 points montrent que la spécification de l'arrêté d'exploitation, à savoir 70 dB(A) sont respectés.
3. Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

A noter que les conditions météorologiques rencontrées sont des conditions défavorables à la propagation sonore pour le point en ZER et négligeables pour les points en limite de propriété.

1. OBJET DE LA PRESTATION

La campagne de mesure s'inscrit dans le cadre de la **protection de l'environnement** en application de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif des mesures est de :

- vérifier le respect des émergences sonores en Zone à Emergence Réglementée (ZER),
- vérifier le respect des niveaux de bruit en limite de propriété des installations
- vérifier la durée d'apparition de la tonalité marquée, si existante.

La prestation comprend :

- L'établissement de la stratégie d'échantillonnage
- La réalisation des mesures
- Le traitement des mesures
- L'interprétation des résultats

2. METHODOLOGIE

2.1. Stratégie d'échantillonnage

La stratégie d'échantillonnage est établie par ITGA, agence de Saint-Etienne (Guillaume GRIMAUD, responsable d'exploitation) sur la base d'éléments transmis par le représentant de la société Communauté de communes Ambert Livradois Forez (David TOURNEBIZE, responsable adjoint service déchets et matériels).

Les éléments fournis par le client sont :

- Horaires de fonctionnement du site
- Rapport d'intervention de 2019

Les éléments non fournis sont :

- Les Arrêtés d'autorisation de chacun des établissements (aucun établissement n'est présent sur la base des installations classées)
- Schéma des installations
- Historique des mesures
- PLU de la commune
- Liste des plaignants
- Plan des sites et des habitations voisines

Depuis la dernière campagne de mesure aucune modification de l'organisation et des conditions de production n'a été observée.

2.1.1. Caractéristiques générales du site

La déchetterie d'Arlanc est ouverte :

- Les lundi, mardi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le mercredi de 8h30 à 12h00

2.1.2. Liste des valeurs limites retenues

D'après l'arrêté du 23 janvier 1997, les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer :

1. Une émergence supérieure aux valeurs admissibles citées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée (ZER) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) ≤ 45 dB(A)	6 dB (A)	4 dB (A)
> 45 dB(A)	5 dB (A)	3 dB (A)

2. Un niveau de bruit en limite de propriété (LP) de l'établissement, déterminé de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne) tel que :

Niveau de bruit à ne pas dépasser pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Niveau de bruit à ne pas dépasser pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
70 dB (A)	60 dB (A)

Sauf si sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

3. Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Analyse réalisée à partir d'une acquisition minimale de 10s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

Au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, est appelé :

- émergence : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;
- zones à émergence réglementée (ZER) :
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

2.1.3. Plan d'échantillonnage détaillé

Le contrôle des niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement, fixés par arrêté d'autorisation, est effectué aux emplacements désignés par cet arrêté. A défaut, les emplacements de mesures sont déterminés en fonction des positions respectives de l'installation et des zones à émergence réglementée, de manière à avoir une représentativité satisfaisante de l'effet potentiel des émissions sonores de l'installation sur les zones habitées.

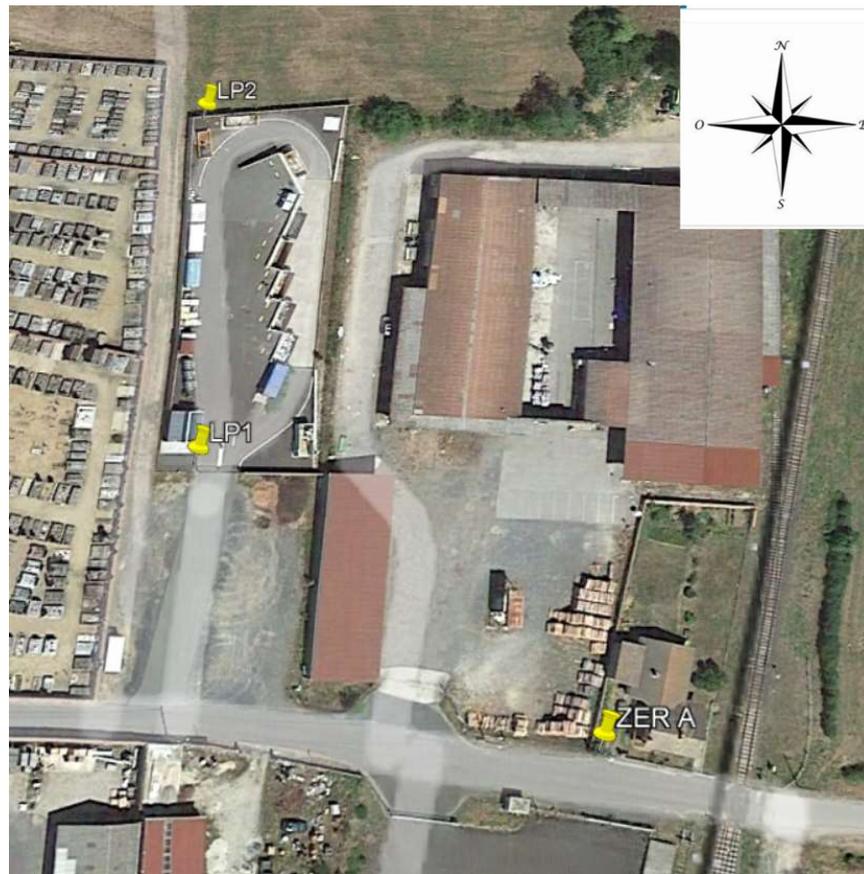
Note : l'arrêté d'autorisation peut moduler les niveaux admissibles selon différentes parties du pourtour de l'installation, en fonction de l'implantation des zones à émergence réglementée par rapport à l'établissement ; les contrôles doivent porter sur chacun d'eux.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements jugés les plus représentatifs des zones à émergence réglementée. Les emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux, sont privilégiés.

Les mesurages sont organisés de façon à donner une valeur représentative du niveau de bruit qui existe sur l'ensemble de la période de fonctionnement de l'activité.

Emplacement	Libellé	Période réglementaire	Type de mesure	Durée
ZER A	Habitation au Sud-Est	7h - 22h	Ambiant	1 heure minimum
			Résiduel	1 heure minimum
LP 1	Entrée du site limite Sud	7h - 22h	Ambiant	1 heure minimum
LP 2	Limite Nord	7h - 22h	Ambiant	1 heure minimum

Le plan d'échantillonnage est identique à celui de 2019.



Implantation des points de mesure (source Google Earth)

2.2. Interprétation

Les mesurages sont réalisés selon la méthode de mesure des émissions sonores décrites en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette méthode est applicable pour la mesure des niveaux de bruit en limites de propriété de l'établissement et pour la mesure de l'émergence dans les zones où celle-ci est limitée.

Les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 " Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. - Méthodes particulières de mesurage " (décembre 1996), méthode dite " d'expertise " définie au point 6 de la norme.

Cette méthode peut être mise en œuvre dans toutes les situations sonores. Elle offre, notamment, grâce à la technique des Leq courts, la possibilité d'utiliser d'autres indicateurs que le niveau équivalent.

Pour le contrôle des niveaux de bruit, la norme préconise les indicateurs acoustiques suivants :

- Le niveau de pression acoustique équivalent pondéré A (L_{Aeq}). La durée d'intégration choisie pour la détermination des L_{Aeq} courts est de 1s.
- Le niveau acoustique fractile : L50. Il représente le niveau de pression acoustique qui est dépassé pendant 50 % du temps.

Pour le contrôle des niveaux de bruit admissibles en limite de propriété, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A (L_{Aeq}) est utilisé.

Pour le contrôle de l'émergence, lorsque le L_{Aeq} n'est pas adapté, en présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie sur une durée d'apparition très faible, le L50 est utilisé. Il permet une bonne approximation du niveau de bruit équivalent généré par le site dans les cas d'un impact routier important sur le bruit ambiant.

Cette situation est caractérisée par $L_{Aeq-L50} > 5 \text{ dB(A)}$ sur la mesure du bruit résiduel. Dans ce cas, l'indicateur d'émergence est défini comme la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

La gamme de fréquence couvre les 1/3 d'octave de 50 Hz à 10 kHz.

3. DESCRIPTIONS DES PRELEVEMENTS

3.1. Appareillage de mesure

Les mesurages sont réalisés avec des sonomètres intégrateurs de classe 1 répondant aux spécifications de la norme NF EN 61672-1.

Nature	Marque	Type	Numéro de série
Sonomètre	01dB	Fusion	11736
Sonomètre	01dB	Fusion	11328
Sonomètre	01dB	Fusion	12987
Sonomètre	01dB	Fusion	12986
Calibreur	01dB	Cal21	34375221
Calibreur	01dB	Cal21	34375222
Calibreur	01dB	Cal31	95005
Calibreur	01dB	Cal31	95006

Avant et après chaque série de mesurage, un calibrage de l'appareillage incluant un contrôle acoustique du microphone à l'aide d'un calibreur est opéré. Si les valeurs lues lors des calibrages s'écartent de plus de 0.5 dB, les mesurages doivent être recommencés.

Le sonomètre et le calibreur sont étalonnés tous les deux ans. Le sonomètre est auto vérifié au moins tous les six mois ou après chaque modification selon la méthode de la norme NF S 31-010.

La chaîne de dépouillement comprend les éléments nécessaires au transfert des données en provenance du sonomètre intégrateur, ainsi que le logiciel d'exploitation, permettant l'analyse des données recueillies, et les sorties sous forme de représentations graphiques.

La durée élémentaire d'acquisition est 1s.

3.2. Date et horaires des mesurages

Les mesurages ont été réalisés en date du 5 juillet 2022 par Jérémy GRANGE.

Durée du bruit particulier	Intervalle d'observation	Intervalle de mesurage
8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	10h20 – 13h30	10h40 – 13h03

L'activité durant les mesures a été jugée représentative de l'activité habituelle.

Sources de bruit internes en fonctionnement :

- Entrée / sortie des véhicules
- Claquements des portières des véhicules
- Déchargement du contenu des coffres ou remorques dans les différentes bennes

Sources de bruit externe en fonctionnement :

- Passage de véhicules sur la route à proximité
- Activité entreprises voisines du site : Agri Sud Est (entrée/sortie de VL) et ASTB (ventilation en fonctionnement)

Au vu du cycle de bruit, l'intervalle de mesurage retenu a été jugé représentatif pour les points mesures en limite de propriété et pour les mesures de bruit ambiant au niveau des ZER.

3.3. Conditions météorologiques

Une méthode simple d'appréciation des conditions de propagation sonore en fonction des conditions météorologiques est proposée au paragraphe 6.4 de la norme NF S 31-010/A1.

A partir des conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, les conditions observées sont défavorables pour la propagation sonore sur le point ZER et négligeables pour les points en limite de propriété.

La grille d'analyse est fournie en annexe.

3.4. Relevé de mesurage

Emplacement	Heure de début	Heure de fin	Observations
LP1	10h40	11h56	Entrée / sortie de VL (exemples: 10h58 (x2), 11h04, 11h05 (x3), 11h08, ... 11h07 : chute de verre dans la benne à verre 11h10 : VL stationnant devant le sonomètre environ 1min30 11h39 à 11h44 : Dans la rue : camion extérieur au site change une benne stationnée non loin de la déchetterie
LP2	10h42	11h55	Entrée / sortie de VL (exemples: 10h58 (x2), 11h04, 11h05(x3), 11h08, ... 11h07 : chute de verre dans la benne à verre Passage ponctuel de VL à proximité du sonomètre (ponctuel)
ZER A Ambiant	10h55	12h00	Passage régulier de VL/PL sur le « chemin du cimetière » Entrée/sortie VL de Agri Sud Est : exemples : 11h13, 11h15, 11h22, 11h26, ... Ventilation ASTB en fonctionnement 11h10 : VL stationne devant le sonomètre environ 1min30 11h39 à 11h44 : Dans la rue : camion extérieur au site change une benne stationnée non loin de la ZER
ZER A Résiduel	12h00	13h03	Passage régulier de VL/PL sur le « chemin du cimetière » Ventilation ASTB en fonctionnement Déchetterie fermée

4. RESULTATS ET COMMENTAIRES

Les évolutions temporelles, tableaux de résultats, photos des emplacements des points de mesure sont joints en annexe.

4.1. Emergence

Emplacement	Période réglementaire	Type de mesure	Niveau de bruit mesuré en dB(A)		Niveau de bruit retenu pour le calcul d'émergence		Emergence mesurée en dB(A)	Emergence réglementaire en dB(A)
			LAeq	L50	Indicateur acoustique	Valeur arrondie en dB(A)		
ZER A	7h-22h	Ambiant	52,2	43,7	L50	43,5	- 0,5	5
		Résiduel	53,3	42,8	L50	43,0		

Rappel : si LAeq-L50 > 5 dB(A) sur la mesure du bruit résiduel, l'indicateur d'émergence est défini comme la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

L'émergence admissible est respectée sur la ZER A.

La principale source sonore est le passage de véhicules sur la route le long du sonomètre (sur le « chemin du cimetière ») et/ou entrant et sortant de la société Agri Sud Est.

L'activité du site est quasi inaudible.

4.2. Limite de propriété

Emplacement	Libellé	Période	Indicateur acoustique	Bruit ambiant en dB(A)		Niveau de bruit réglementaire en dB(A)
				Valeur mesurée	Valeur arrondie	
LP 1	Entrée site Limite Ouest	7h-22h	LAeq	58,9	59,0	70
LP 2	Fond du site Limite Est	7h-22h	LAeq	49,7	49,5	70

Le point LP 1 est plus impacté que le point LP2 car il est situé à l'entrée du site où passent tous les véhicules entrant et sortant du site, contrairement au point LP2 où seule une partie des véhicules circule.

Les principales sources de bruit sont le flux de véhicules sur le site (moteur) et le déversement de déchets dans les différentes bennes.

Les résultats sur les deux points en limite de propriété respectent les valeurs seuil.

4.3. Tonalité marquée

Aucune tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 n'a été détectée.
Le site ne présente aucune apparition de bruit à fréquence dominante.

Les tableaux résultats de la tonalité marquée sont joints en annexe.

A. ANNEXE 1 : CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Quel que soit la distance sonomètre-entreprise, le mesurage du bruit est hors norme si le vent est supérieur à 5m/s ou si la pluie est marquée. Quand la distance sonomètre-entreprise ≤ 40m, l'influence des conditions météorologiques est négligeable, l'appréciation par observation n'est pas obligatoire.

Quand la distance sonomètre-entreprise > 40m, les conditions météorologiques doivent être appréciées par observation selon le codage ci-dessous.

1 - Conditions aérodynamiques							
Vent	Vitesse m/s	Effets	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Très Fort	≥ 5	Cheveux dérangés, Vêtements qui claquent, Branches agitées	Hors norme				
Fort	≥ 3 < 5	Perceptible sur le visage, Poussière soulevée, Brindilles agitées	U1	U2	U3	U4	U5
Moyen	≥ 1 < 3	Tout juste perceptible sur le visage Frémissement des feuilles	U2	U2	U3	U4	U4
Faible	< 1	Non perceptible sur le visage Végétaux immobiles	U3	U3	U3	U3	U3

2 - Conditions thermiques				
Période (usuelle, non réglementaire)	Rayonnement (jour) Couverture nuageuse (nuit)	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen	T2
		Sol humide	Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

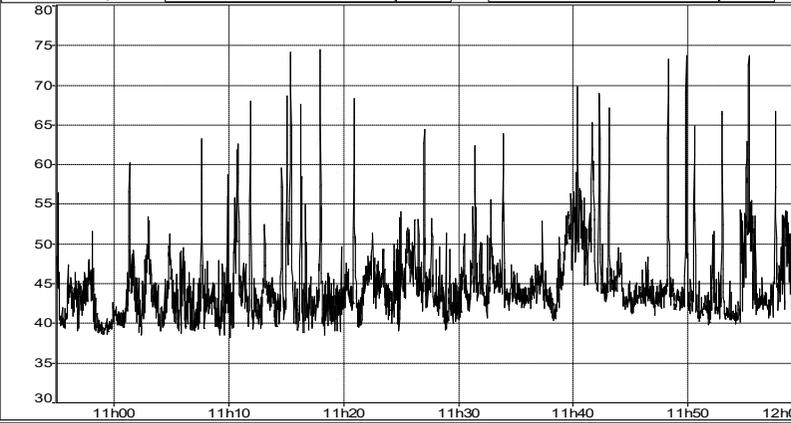
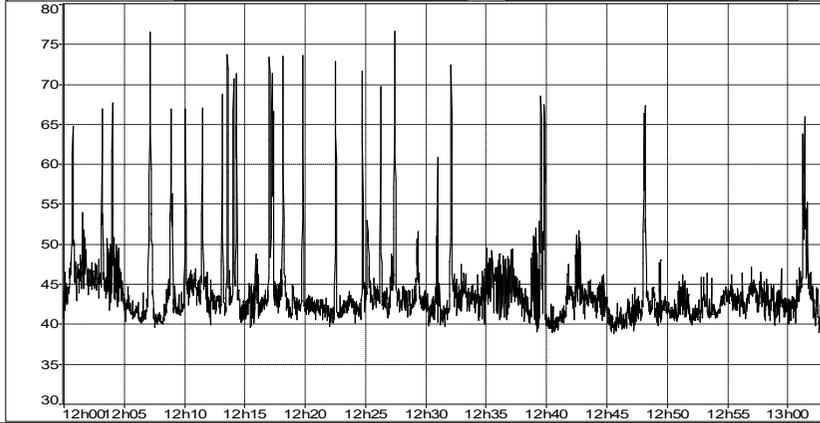
3 - Grille d'analyse					
(Ui, Ti)	U1	U2	U3	U4	U5
T1	--	--	-	-	--
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5	--	+	+	++	--
--	Conditions défavorables pour la propagation sonore				
-	Conditions défavorables pour la propagation sonore				
Z	Conditions homogènes pour la propagation sonore				
+	Conditions favorables pour la propagation sonore				
++	Conditions favorables pour la propagation sonore				

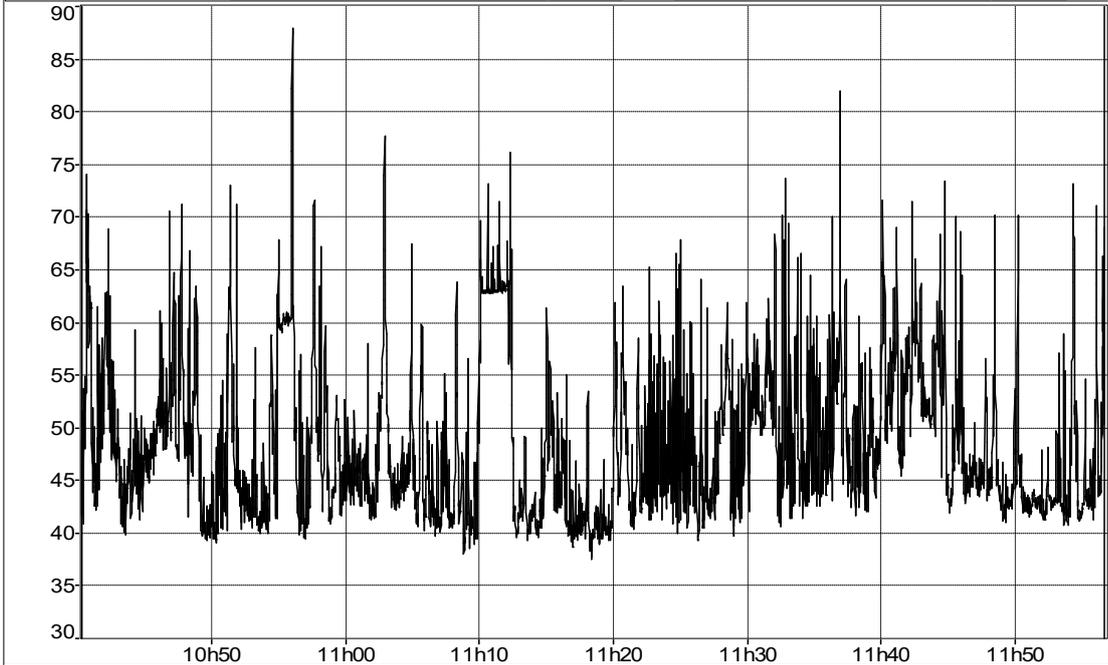
Date: 05/07/2022

Heure	Point de mesure	1 - Conditions aérodynamiques	2 - Conditions thermiques	3 - Résultat
12h45	ZER A résiduel	U3	T1	Conditions défavorables pour la propagation sonore
11h30	ZER A Ambient	U3	T1	Conditions défavorables pour la propagation sonore
/	LP1	/	/	Négligeable*
/	LP2	/	/	Négligeable*

* Négligeable car les sources de bruit sont situées à moins de 40m des sonomètres.

B. ANNEXE 2 : PHOTOS, GRAPHIQUES ET RESULTATS PAR POINT DE MESURE

Emplacement	ZER A									
Photo										
Evolution temporelle	En activité					Hors Activité				
	<p>ITGA Leq 1s A MAR 05/07/22 10h55m02 47.3dB MAR 05/07/22 11h59m59 42.1dB</p> 					<p>ITGA Leq 1s A MAR 05/07/22 12h00m00 41.9dB MAR 05/07/22 13h03m14 53.7dB</p> 				
Tableau de résultat	Fichier 20220705_105502_130315.cmg					Fichier 20220705_105502_130315.cmg				
	Début 05/07/22 10:55:02					Début 05/07/22 12:00:00				
Fin 05/07/22 12:00:00					Fin 05/07/22 13:03:15					
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	
ITGA	Leq	A	dB	52,2	38,1	74,4	40,5	43,7	50,7	
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	
ITGA	Leq	A	dB	53,3	38,9	76,6	40,7	42,8	47,6	

Emplacement	Limite de propriété - Point n°1 - Entrée du site															
Photo																
Evolution temporelle	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">ITGA</td> <td style="width: 15%;">Leq 1s A</td> <td style="width: 15%;">MAR 05/07/22 10h40m16</td> <td style="width: 15%;">46.5dB</td> <td style="width: 15%;">MAR 05/07/22 11h56m47</td> <td style="width: 15%;">50.3dB</td> </tr> </table> 										ITGA	Leq 1s A	MAR 05/07/22 10h40m16	46.5dB	MAR 05/07/22 11h56m47	50.3dB
ITGA	Leq 1s A	MAR 05/07/22 10h40m16	46.5dB	MAR 05/07/22 11h56m47	50.3dB											
Tableau de résultat	Fichier		20220705_104016_115647.cmg													
Début		05/07/22 10:40:16														
Fin		05/07/22 11:56:48														
Voie		Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10						
ITGA		Leq	A	dB	58,9	37,5	87,9	41,1	46,2	59,1						

Emplacement	Limite de propriété - Point n°2 - Limite Nord																													
Photo																														
Evolution temporelle	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;">ITGA</td> <td style="width:10%;">Leq 1s A</td> <td style="width:30%;">MAR 05/07/22 10h42m27</td> <td style="width:10%;"></td> <td style="width:10%;">dB</td> <td style="width:10%;">MAR 05/07/22 11h55m19</td> <td style="width:10%;">46.3dB</td> </tr> </table>										ITGA	Leq 1s A	MAR 05/07/22 10h42m27		dB	MAR 05/07/22 11h55m19	46.3dB													
ITGA	Leq 1s A	MAR 05/07/22 10h42m27		dB	MAR 05/07/22 11h55m19	46.3dB																								
Tableau de résultat	Fichier 20220705_104229_115520.cmg		<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;">Début</td> <td colspan="9">05/07/22 10:42:29</td> </tr> <tr> <td style="width:10%;">Fin</td> <td colspan="9">05/07/22 11:55:20</td> </tr> </table>								Début	05/07/22 10:42:29									Fin	05/07/22 11:55:20								
Début	05/07/22 10:42:29																													
Fin	05/07/22 11:55:20																													
Voie		Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																				
ITGA		Leq	A	dB	49,7	30,5	78,1	34,4	39,3	49,1																				

C. ANNEXE 3 : RESULTATS DE TONALITE MARQUEE

Emplacement	ZER A, bruit ambiant				
	Fichier	20220705_105502_130315.cmg			
	Début	05/07/22 10:55:02			
	Fin	05/07/22 12:00:00			
	Source	codage			
	Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
	ITGA [1/3 Oct 6.3Hz]	53,3		1,4	
	ITGA [1/3 Oct 8Hz]	52,3		1,6	
	ITGA [1/3 Oct 10Hz]	51,4	-1,4	0,2	
	ITGA [1/3 Oct 12.5Hz]	50,0	-1,9	-2,0	
	ITGA [1/3 Oct 16Hz]	52,2	1,5	-2,1	
	ITGA [1/3 Oct 20Hz]	51,9	0,7	-3,7	
	ITGA [1/3 Oct 25Hz]	55,9	3,9	0,5	
	ITGA [1/3 Oct 31.5Hz]	55,3	1,0	-1,4	
	ITGA [1/3 Oct 40Hz]	55,5	-0,1	-1,7	
	ITGA [1/3 Oct 50Hz]	57,6	2,2	2,2	
	ITGA [1/3 Oct 63Hz]	56,8	0,1	4,5	10,0
	ITGA [1/3 Oct 80Hz]	53,5	-3,7	3,4	10,0
	ITGA [1/3 Oct 100Hz]	50,8	-4,6	2,5	10,0
	ITGA [1/3 Oct 125Hz]	49,2	-3,1	2,5	10,0
	ITGA [1/3 Oct 160Hz]	47,2	-2,9	1,8	10,0
	ITGA [1/3 Oct 200Hz]	46,1	-2,2	2,1	10,0
	ITGA [1/3 Oct 250Hz]	44,4	-2,3	1,3	10,0
	ITGA [1/3 Oct 315Hz]	43,5	-1,9	0,4	10,0
	ITGA [1/3 Oct 400Hz]	42,7	-1,3	-0,5	5,0
	ITGA [1/3 Oct 500Hz]	43,5	0,4	0,7	5,0
	ITGA [1/3 Oct 630Hz]	42,8	-0,3	-0,3	5,0
	ITGA [1/3 Oct 800Hz]	42,8	-0,4	-0,1	5,0
	ITGA [1/3 Oct 1kHz]	43,3	0,5	1,3	5,0
	ITGA [1/3 Oct 1.25kHz]	42,5	-0,6	2,1	5,0
	ITGA [1/3 Oct 1.6kHz]	41,4	-1,5	3,4	5,0
	ITGA [1/3 Oct 2kHz]	39,0	-3,0	2,3	5,0
	ITGA [1/3 Oct 2.5kHz]	36,8	-3,6	-0,4	5,0
	ITGA [1/3 Oct 3.15kHz]	36,7	-1,3	-1,2	5,0
	ITGA [1/3 Oct 4kHz]	37,6	0,9	1,9	5,0
	ITGA [1/3 Oct 5kHz]	38,2	1,0	10,7	5,0
	ITGA [1/3 Oct 6.3kHz]	29,4	-8,5	6,4	
	ITGA [1/3 Oct 8kHz]	24,2	-11,5	4,1	
	ITGA [1/3 Oct 10kHz]	21,4	-6,1	4,2	
	ITGA [1/3 Oct 12.5kHz]	18,4	-4,6	4,2	
	ITGA [1/3 Oct 16kHz]	15,6	-4,5		
	ITGA [1/3 Oct 20kHz]	12,1	-5,1		

Edité le : 14/11/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

M. David TOURNEBIZE

15 AVENUE DU 11 NOVEMBRE

63600 AMBERT

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-187068	Référence contrat :	LSEC22-2363
Identification échantillon :	LSE2206-61757-1		
Doc Adm Client :	OM202200124		
Nature:	Eau de ruissellement		
Origine :	DECHETERIE ARLANC MENU ANALYTIQUE 1		
Dept et commune :	63 ARLANC		
Coordonnées GPS du point (x,y)	X : 45,4172259400	Y : 3,7286162600	
Prélèvement :	Prélevé le 04/11/2022 à 11h29 Réception au laboratoire le 04/11/2022 Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / PISSAVY Nicolas Prélèvement accrédité selon FD T90-523-2 Flaconnage CARSO-LSEHL		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 04/11/2022

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Température de l'eau	15.8	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3			#
pH sur le terrain	7.4	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523			#
Conductivité brute à 25°C sur le terrain	630	µS/cm	Méthode à la sonde	NF EN 27888			#
Volume journalier (bilan EU)	N.M.	m3/j	-				
Analyses physicochimiques <i>Analyses physicochimiques de base</i>							
pH	7.6	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523			#
Température de mesure du pH	19.5	°C		NF EN ISO 10523			

.../...

Édité le : 14/11/2022

Identification échantillon : LSE2206-61757-1

Destinataire : AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Doc Adm Client : OM202200124

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	< 3	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1			#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	52	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			#
Indice hydrocarbures (C10-C40)	0,4	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2			#
Matières en suspension totales	70	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Krugger)	NF EN 872			#

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Seuil réglementaire : fait référence aux limites ou références de qualités fixées par la réglementation.

Seuil de vigilance : fait référence à un seuil interne défini par le client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire



Edité le : 17/11/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 3

AMBERT LIVRADOIS FOREZ
M. David TOURNEBIZE

15 AVENUE DU 11 NOVEMBRE
63600 AMBERT

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-187068	Référence contrat :	LSEC22-2363
Identification échantillon :	LSE2206-61758-1		
Doc Adm Client :	OM202200124		
Nature:	Eau de ruissellement		
Origine :	DECHETERIE ARLANC MENU ANALYTIQUE 2		
Dept et commune :	63 ARLANC		
Coordonnées GPS du point (x,y)	X : 45,4173220400	Y : 3,7285330000	
Prélèvement :	Prélevé le 04/11/2022 à 11h32 Réception au laboratoire le 04/11/2022 Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / PISSAVY Nicolas Prélèvement accrédité selon FD T90-523-2 Flaconnage CARSO-LSEHL		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 04/11/2022

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Température de l'eau	15.8	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3			
pH sur le terrain	7.4	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523			#
Conductivité brute à 25°C sur le terrain	630	µS/cm	Méthode à la sonde	NF EN 27888			#
Volume journalier (bilan EU)	N.M.	m3/j	-				
Analyses physicochimiques <i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Indice phénol	< 0.02	mg/l	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 14402			#
pH	7.5	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523			#

Édité le : 17/11/2022

Identification échantillon : LSE2206-61758-1

Destinataire : AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Doc Adm Client : OM202200124

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Température de mesure du pH	19.4	°C		NF EN ISO 10523		
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	< 3	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1		#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	41	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705		#
Indice hydrocarbures (C10-C40)	0.6	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2		#
Matières en suspension totales	93	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Krueger)	NF EN 872		#
Chrome hexavalent (Cr VI)	< 0.005	mg/l Cr VI	Chromatographie ionique avec détection UV-visible	Méthode interne M_EM190		#
Cyanures libres (aisément libérables)	< 0.05	mg/l CN-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 14403-2		#
A.O.X total	0.04	mg/l Cl	Coulométrie	NF EN ISO 9562		#
Métaux						
Digestion	-	-	Digestion acide	NF EN ISO 15587-2		#
Aluminium total	1.42	mg/l Al	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Mercuré total	< 0.2	µg/l Hg	SAA sans flamme après minéralisation	NF EN ISO 12846		#
Arsenic total	0.007	mg/l As	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Cadmium total	< 0.001	mg/l Cd	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Chrome total	< 0.005	mg/l Cr	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Somme de Al,As,Cd,Cr,Cu,Fe,Hg,Sn,Mn,Ni,Pb,Zn totaux quantifiés	5.398	mg/l	Calcul			
Cuivre total	0.021	mg/l Cu	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Etain total	< 0.005	mg/l Sn	ICP/MS digestion eau régale	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Fer total	3.65	mg/l Fe	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Manganèse total	0.176	mg/l Mn	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Nickel total	0.006	mg/l Ni	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Plomb total	0.009	mg/l Pb	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Zinc total	0.109	mg/l Zn	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

DBO5: Conformément à l'annexe A des normes NF EN ISO 5815-1 et NF 1899-2, utilisation d'une période d'incubation alternative (DBO2+5).

AOX : effet matrice : écart entre 2 dilutions supérieur à 10% (chap.10.2 NF EN ISO 9562). Résultat de la dilution la plus forte.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Seuil réglementaire : fait référence aux limites ou références de qualités fixées par la réglementation.

Seuil de vigilance : fait référence à un seuil interne défini par le client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Édité le : 17/11/2022

Identification échantillon : LSE2206-61758-1

Destinataire : AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Bernard CASTAREDE
Ingénieur de Laboratoire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Castarede', written over a faint horizontal line.

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

Agence de Clermont-Ferrand
2 avenue Michel Ange
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel 04 44 05 31 32
clermont@alpes-contrôles.fr

EXP-E R011/Version 20231211

Nos références : FX120005/032 - Dechetterie ARLANC - 12/12/2023 - EXP-E R011
Contrat N° : 22120096P001
Date d'édition : 12/12/2023
Client : CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Intervention du 30/11/2023

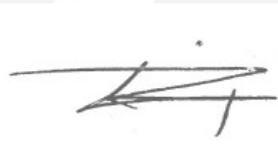
Vérification périodique Dechetterie ARLANC

Rte de Beurrières, - 63010 ARLANC
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : Type PE de catégorie 5

Diffusion :

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ francois.fournioux@ambertlivradoisforez.fr

Le vérificateur
Reda ABBASSI



Le vérificateur
Guillaume BOSCHER



ACCREDITATION
N° 3-019
Liste des sites et portées
disponibles sur
www.cofrac.fr

PREAMBULE

OBJET DE LA MISSION ET DU RAPPORT

La mission objet du présent rapport est la vérification réglementaire des installations électriques des établissements soumis au Code du Travail.

TEXTES DE REFERENCES

- **Articles R.4215-3 à R.4215-17** du code du travail et arrêtés d'application
- **Articles R.4226-5 à R.4226-21** du code du travail et arrêtés d'application
- **Articles R.4227-14** du code du travail et arrêté d'application
- **Arrêté du 26 décembre 2011** relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants
- **Décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020** fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matières d'électricité

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

L'employeur ou chef d'établissement est tenu :

- de faire procéder à la vérification initiale des installations électriques lors de leurs mises en service ou lors d'un changement de structure d'installations existantes défini à l'article R.4226-14 du Code du Travail.
- de faire procéder à la première vérification des installations électriques temporaires définies à l'article R.4226-21 du Code du travail.
- de faire vérifier ses installations électriques tous les ans (sauf conditions particulières réglementaires).

NATURE ET DEFINITIONS DE LA OU LES PRESTATIONS

Vérification initiale

La vérification initiale est prévue à l'article R.4226-14 du code du travail.

Les modifications de structures mentionnées à l'article R.4226-14 du code du travail et nécessitant une vérification initiale comprennent:

- la modification du schéma des liaisons à la terre,
- la modification de la puissance de court-circuit de la source,
- la modification ou l'adjonction de circuits de distribution,
- la création ou le réaménagement d'une partie d'installation.

Vérification périodique

La vérification périodique est prévue à l'article R.4226-16 du code du travail.

La périodicité des vérifications est fixée à 1 an, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale. Toute fois le délai entre deux vérification peut être porté à deux ans par le chef d'établissement si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification. Le chef d'établissement informe l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des éléments prouvant qu'il n'y a pas de non-conformité ou que les non-conformités ont été levées. Cet envoi doit comprendre, le cas échéant, l'avis des membres du CHSCT ou des délégués du personnel.

En cas d'absence de rapport de vérification initiale et des vérifications postérieures, la 1^o vérification périodique sera conduite comme une vérification initiale.

Vérification sur demande de l'inspection du travail

La vérification sur demande de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail est prévue à l'article R.4722-26 du code du travail.

Cette vérification est conduite comme une vérification initiale.

Vérification des installations temporaires

La vérification est prévue à l'article R.4226-21 du code du travail.

La méthode, l'étendue et le cas échéant, la périodicité de la vérification sont identiques aux vérifications initiales et périodiques.

METHODE ET ETENDUE DES VERIFICATIONS

Les différentes vérifications utilisent les méthodes suivantes définies dans l'arrêté du 29/12/2011 :

- examens de documents (Notes de calcul, plans et schémas, documentation technique),
- examens sur site,
- essais et mesurages.

CONTENU DU RAPPORT

Le rapport est établi à l'issue des différentes vérifications et essais exécutés par le ou les vérificateurs. Ce rapport permet de prendre ou de faire prendre toutes les mesures propres à assurer la conformité des installations électriques aux dispositions des articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 du code du travail.

Vérification initiale

Le rapport comporte :

- un sommaire,
- les renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée,
- la liste des observations relatives aux non-conformités constatées,
- les caractéristiques principales des installations vérifiées,
- l'examen des dispositions réglementaires,
- le résultat des mesurages et essais.

Vérification périodique

Le rapport comporte :

- un sommaire,
- les renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée,
- les observations relatives aux non-conformités constatées,
- les résultats des mesurages et essais.

Lors de chaque vérification périodique, l'organisme qui réalise la vérification, conserve la liste des appareils d'utilisation, des circuits et dispositifs différentiels vérifiés ainsi que la mise à jour de l'examen des dispositions réglementaires.

Une mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs sera effectuée tous les 4 ans : elle donnera lieu à un rapport, dit quadriennal rédigé comme un rapport de visite initiale.

Vérification sur demande de l'inspection du travail

La vérification sur demande de l'inspecteur du travail est conduite comme une vérification initiale, le rapport sera composé comme celui d'une vérification initiale.

Vérification des installations temporaires

Le contenu du rapport pour les chantiers des opérations de première et de deuxième catégories au sens de l'article R.4532-1 du code du travail ou dont la puissance d'alimentation dépasse 100 kVA est établi comme le rapport de vérification initiale décrit ci-dessus.

SOMMAIRE

Nombre total de pages: 17

CHAPITRE I: RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ETABLISSEMENT ET LA VERIFICATION OPEREE.....	4
CHAPITRE II: LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES.....	5
2.1 Liste récapitulative des observations relatives aux installations basse-tension.....	5
CHAPITRE III: ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES.....	6
CHAPITRE IV: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES.....	7
4.1 Description de l'installation.....	7
4.2 Schéma synoptique.....	8
4.3 Classement des locaux.....	9
CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS.....	10
5.1 Préambule.....	10
5.2 Appareils de mesure utilisés.....	10
5.3 Précisions sur la méthodologie de mesures et les critères d'appréciation des résultats.....	11
5.4 Vérifications des tableaux et canalisations.....	13
5.5 Mesure et vérification de la prise de terre.....	15
5.6 Vérifications des circuits terminaux.....	16

CHAPITRE I: RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ETABLISSEMENT ET LA VERIFICATION OPEREE

Désignation de l'établissement ou de l'installation vérifiée:	Dechetterie ARLANC Rte de Beurrières, 63010 ARLANC
Activité principale:	Déchetterie
Délimitation de la vérification:	
Compte tenu de l'inaccessibilité de certains appareils d'éclairage (voir détail dans le § 5.6), la continuité de la mise à la terre n'a pas été vérifiée. Le chef d'établissement devra faire réaliser préalablement à toute intervention sur ces appareils, à la vérification de la continuité de la mise à la terre.	
L'ensemble des installations électriques décrites dans le § 4.1.1 du présent rapport a été vérifié.	
Nature de la vérification:	Vérification périodique
Date(s) d'intervention sur le site:	30/11/2023
Durée d'intervention sur le site:	0.1 jour(s)
Date d'envoi du rapport:	12/12/2023
Rapport de vérification initiale:	Non fourni
Rapport dit quadriennal:	Fourni Vérification effectuée par Alpes Contrôles, le 14/12/2020 réf: Date(s) de vérification(s) postérieure(s) à la vérification quadriennale: 12/12/2022 - 19/01/2022
Désignation de l'organisme accrédité:	Bureau Alpes-Contrôles 3 Bis Impasse des Prairies ANNECY LE VIEUX 74940 ANNECY
Nom du ou des vérificateurs:	ABBASSI Reda, BOSCHER Guillaume
Nom et qualité de la personne ou des personnes rencontrées:	Monsieur FOURNIOUX
Nom et qualité de la personne ou entité chargée de la surveillance des installations:	Personne n'a été désigné
Nom et qualité de la personne ou des personnes ayant accompagné le vérificateur:	Personne n'a été désigné
Nom et qualité de la personne a qui a été faite le compte rendu de la fin de visite:	Monsieur FOURNIOUX
Existence et visa du registre prévu à l'article R.4225-19 du Code de travail:	Non présenté
Modification de la structure:	Absence de modification depuis la précédente vérification

CHAPITRE II: LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES

2.1 Liste récapitulative des observations relatives aux installations basse-tension

Articles du Code du Travail	Arrêtés/Normes	N° obs	
			Les observations en gras ont déjà été signalées lors de la précédente vérification
			Aucune observation relevée dans le cadre de la mission qui nous a été confiée.

CHAPITRE III: ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES

Le chef d'établissement doit fournir les éléments d'information ci-dessous. Ces éléments sont nécessaires à la réalisation des vérifications des installations électriques permanentes.

	Etat	Commentaires
1. Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones	non fourni	
2. Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées	non fourni	
3. Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations	non fourni	
4. Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux	non fourni	
5. Carnets de câbles	non fourni	
6. Note de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection	non fourni	
7. Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures	fourni	
8. Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion	sans objet	
9. Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité	non fourni	
10. Copie des attestations de conformité établies en application du décret no 72-1120 du 14 décembre 1972	non fourni	

Si les éléments 1,4 ,7 ,8 et 9, qui contiennent des éléments indispensables pour la vérification, ne sont pas disponibles, il convient d'opérer de la façon suivante :

- Si l'élément 1 manque ou est incomplet, le classement des locaux est proposé par le vérificateur et validé par le chef d'établissement avec indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels ; en ce qui concerne les emplacements à risques d'explosion, leur classification en zones figure dans « le document relatif à la protection contre les explosions » établi et mis à jour par le chef d'établissement (**voir chapitre 4 du présent rapport**)
- Si l'élément 4 manque ou est incomplet, le vérificateur établit un schéma. (**voir chapitre 4 et 6 du présent rapport**)
- Si l'élément 7 manque, les vérifications périodiques doivent être effectuées comme des vérifications initiales
- Si l'élément 8 manque ou est incomplet et si les indications contenues dans le marquage des matériels sont insuffisantes pour procéder à une vérification satisfaisante, le vérificateur l'indique dans le rapport
- Si l'élément 9 manque, le vérificateur établit la liste des locaux dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité d'ambiance et/ou d'évacuation

Liste des locaux établie par le vérificateur dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité d'ambiance et/ou d'évacuation:

- Sans objet

CHAPITRE IV: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

4.1 Description de l'installation

4.1.1 Descriptif général de l'installation vérifiée ou de l'établissement vérifié (nombre et désignation des bâtiments)

Local à rez de chaussée comprenant un bureau, un sanitaire et un stockage

4.1.2 Descriptif, désignation et implantation des sources d'énergie

4.1.2.1 comptage BT

Emplacement:	LOCAL (Bureau, sanitaire, douche)
Installations concernées:	Distribution force motrice et éclairage
Puissance:	limitée
Intensité présumée IK3 (KA):	<3
Régime de neutre:	TT

4.1.3 Désignation et implantation des locaux renfermant les tableaux principaux

LOCAL (Bureau, sanitaire, douche) TGBT

4.1.4 Nature de la ou des prises de terre

LOCAL (Bureau, sanitaire, douche)
Ra Inconnue

4.1.5 Structure du réseau de terre et celui des conducteurs de protection

Liaisons équipotentielles principales :

Localisation: LOCAL (Bureau, sanitaire, douche)

Canalisation: Eau
Section : 2.5 mm²

Structure du réseau des conducteurs de protection :

Conducteurs principaux de protection
Sans objet : un seul niveau de distribution

Conducteurs de mises à la terre des masses
Conducteurs intégrés aux canalisations d'alimentation

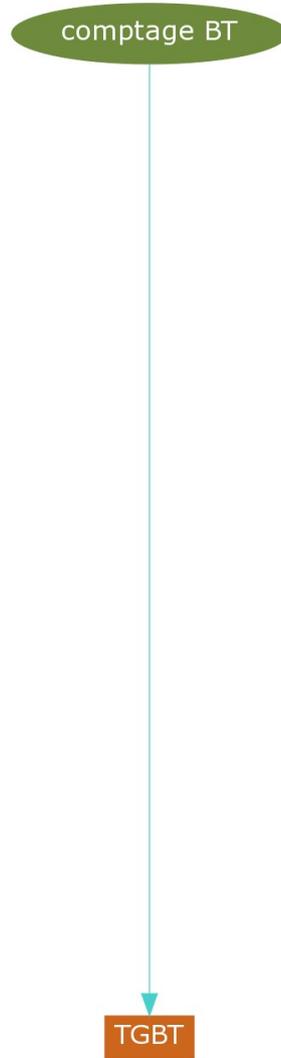
4.1.6 Eclairage de sécurité

Descriptif de l'éclairage de sécurité

- Par bloc autonome d'éclairage de sécurité.
Télécommande de mise au repos: Oui
Localisation:
- TGBT

CHAPITRE IV: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

4.2 Schéma synoptique



CHAPITRE IV: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

4.3 Classement des locaux

Le classement des locaux et l'analyse des caractéristiques que doivent présenter les matériels électriques - y compris les canalisations - est réalisé en référence au Guide UTE C 15-103 et à la norme NFC 15-100.

A défaut de communication par le chef d'établissement, le classement des locaux a été établi par nos soins. Il appartient au chef d'établissement de valider ce classement. Sauf avis contraire de ce dernier, le classement sera considéré comme validé.

Local ou emplacement	Degrés (1)		Influences externes			
	IP	IK	AE	AD	AG	BE
EXTERIEUR	34	07	2	4	2	1
Autres locaux	21	02	1	2	1	1

(1) IP/IK: Degré de protection minimum exigé

Environnement						Utilisation		
Présence corps solide		Présence d'eau		Chocs mécanique		Matière traitée ou entreposée		
AE	IP	AD	IP	AG	Energie	IK	BE	
1	Négligeable	2x	1 Négligeable	x0	1	0.2	02	1 Négligeable
2	Petits objets	3x	2 Chutes gouttes d'eau	x1	2	2	07	2 Incendie
3	Très petits objets	4x	3 Aspersion	x3	3	5	08	3 Explosion
4	Poussières	5x	4 Projection	x4	4	20	10	4 Contamination
		ou	5 Jet d'eau	x5				
		6x	6 Paquet d'eau	x6				
			7 Immersion	x7				
			8 Submersion	x8				

CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

5.1 Préambule

Ce chapitre comporte :

- La liste des appareils de mesure utilisés.
- Un document donnant les précisions sur la méthodologie des mesures ainsi que sur les critères d'appréciation des résultats.
- Le ou les folios concernant la vérification des tableaux et canalisations avec les résultats des essais de fonctionnement des dispositifs différentiels.
- Les folios essais et mesures

5.2 Appareils de mesure utilisés

mesureur impédance de boucle

Megger LTW 315
MX 531

Essai différentiel

Pontarlier Electronique PONTA 3BS
Ponta 3 BS

Mesureur de terre

Chauvin Arnoux CA 6423
CA 6422

Multimètre

Megger MIT 405
CA 6524

CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

5.3 Précisions sur la méthodologie de mesures et les critères d'appréciation des résultats

5.3.1 Essais des dispositifs différentiels ou à courant résiduel

Essai systématique de tous les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel.

Méthode : Celle-ci consiste à mesurer le courant de déclenchement du dispositif en générant un courant de fuite :

- en aval des dispositifs entre phase et terre
- en amont et aval du dispositif entre conducteurs actifs (Méthode utilisée notamment en schéma IT)

Le bon fonctionnement du bouton test est également vérifié.

Critères d'appréciation : Le seuil de fonctionnement doit se situer entre le seuil assigné et la moitié de celui-ci. Si ce critère est respecté, la colonne essais sera renseignée avec la lettre S (Satisfaisant). En cas de non-respect du seuil de fonctionnement ou en cas de non-fonctionnement, le dispositif fera l'objet d'une observation et la colonne essais sera renseignée avec les lettres NS (Non Satisfaisant)

5.3.2 Mesure d'isolement des circuits

Mesures systématiques sur les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects a été constaté défectueux.

Méthode : Les mesures sont effectuées, installation mise hors tension, en courant continu, entre chacun des conducteurs actifs et la terre

Critères d'appréciation : La valeur relevée est comparée aux valeurs ci-après

Tension nominale circuit

- TBTS - TBTP : 0,25 mégohm (tension d'essai 250 V) (*)
- TBTF - BTA : 0,5 mégohm (tension d'essai 500 V) (*)
- BTB : 1 mégohm (tension d'essai 1000 V) (*)

(*) En référence au tableau 61 A de la norme NFC 15-100 (Editions 1991 et 2002)

5.3.3 Mesure(s) de la résistance de la ou les prise(s) de terre

La mesure de la résistance des prises de terre doit être systématiquement réalisée.

Méthode : Celles-ci sont effectuées généralement barrette fermée par la méthode des 2 prises de terre auxiliaires.

Une mesure de la prise de terre, barrette ouverte, peut s'avérer nécessaire afin de s'assurer qu'il ne s'agisse pas d'une prise de terre de fait. Pour des raisons de sécurité l'installation est mise préalablement hors tension.

Critères d'appréciation :

- Les résultats des mesures des résistances des prises de terre sont comparés au tableau 53GB de la NFC 15-100.
- Les résultats des mesures des résistances des prises de terre du neutre et des masses métalliques sont comparés au tableau de l'annexe 4.1 de la norme NFC 13-100 pour les installations avec un poste de transformation HT/BT.

Nota : en schéma de liaison à la terre du type TT la mesure peut être effectuée par la méthode dite de boucle de défaut entre un conducteur actif (conducteur neutre généralement) et la prise de terre des masses

Abréviations pouvant être utilisé pour le nom de la ou les prises de terre :

Ra: prise de terre des masses BT

Rp: prise de terre des masses HT

RB: prise de terre du neutre

RpB: prise de terre des masses Ht et du neutre

RpaB: prise de terre des masses BT, des masses HT et du neutre

CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

5.3.4 Vérification de la continuité du circuit de protection

Méthode : La vérification de la résistance des circuits de protection est effectuée entre les différents niveaux de la distribution (en cas d'impossibilité un examen visuel des connexions est effectué).

Celle-ci est par ailleurs effectuée par rapport au point le plus proche de la liaison équipotentielle principale, sur les masses des points d'utilisation et le contact de terre des prises de courant.

Installations, matériels et équipements concernés	Vérifications initiales	Vérifications périodiques
Liaison entre les différents niveaux de distribution	Vérifiée	Vérifiée
Appareils d'éclairage	Vérifiés en totalité	Tiers des appareils installés (1)
Prises de courant accessibles lors de la vérification	Vérifiés en totalité	Vérifiées par moitié dans les bureaux (1) et en totalité dans les autres locaux
Autres matériels fixes	Vérifiés en totalité	Vérifiés en totalité
Matériels amovibles, prolongation et accessoires	Vérifiés en totalité	Vérifiés en totalité
(1) L'échantillonnage doit être effectué par local ou par groupe de locaux identifié de telle sorte que la totalité des prises de courant des locaux de bureaux soit vérifiée au bout de deux vérifications périodiques et que la totalité des appareils d'éclairage fixes soit vérifiée au bout de 3 ans		

Critères d'appréciation :

Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux divers appareils sont comparées aux valeurs préconisées dans les § D 6.2 et D 6.3 du guide UTE C 15-105 :

- Pour les schémas TN ou IT dans le cas d'une vérification initiale et en l'absence de notes de calculs justificatives, les résultats sont comparés aux valeurs du tableau DC (§ D 6.1 du guide précité).
- En schéma TT (§ D 6.3) la résistance ne doit pas être supérieure à 2 ohms

Les continuités de terre des masses métalliques Haute Tension en application du tableau "Choix des Méthodes" de l'arrêté du 26/12/2011 **ont été vérifiées par un examen visuel.**

En cas de doute sur la continuité des conducteurs de protections et d'équipotentialité, des mesures peuvent être effectuées entre tous les éléments simultanément accessibles. ces mesures sont effectuées sous une tension maximale de 12 volts en courant alternatif ou continu, et avec un courant d'au moins 2 ampères. la valeur obtenue doit permettre de vérifier la relation suivante : R inférieur ou égal à 50 volts divisé par IE.

Les critères d'appréciations sont alors les suivants :

- Si le réseau HT est aérien ou mixte à neutre faiblement impédant, le courant de défaut à la terre du réseau à haute tension (IE) est limité à 300 A. La résistance mesurée entre deux éléments simultanément accessibles ne doit pas être supérieure à 160 milliohms.
- Si le réseau HT est souterrain à neutre faiblement impédant, le courant de défaut à la terre du réseau à haute tension (IE) est limité à 1000 A. La résistance mesurée entre deux éléments simultanément accessibles ne doit pas être supérieure à 50 milliohms.
- Si le réseau HT est souterrain à neutre compensé, le courant de défaut à la terre du réseau à haute tension (IE) est limité à 40 A. La résistance mesurée entre deux éléments simultanément accessibles ne doit pas être supérieure à 1250 milliohms.

5.3.5 Essais de fonctionnement de l'éclairage de sécurité

Fonctionnement : Essai systématique - l'impossibilité d'essai est notifiée dans le chapitre I

Méthode :

- Blocs autonomes : essais sur coupure d'alimentation des circuits éclairage concernés ou sur coupure générale d'éclairage.
- Eclairage de sécurité sur source centrale : essais effectués sur coupure d'alimentation des circuits éclairage concernés (cas des prélèvements locaux de manque de tension et sur coupure d'alimentation de la source).
- Eclairage de sécurité sur groupe électrogène : essais réalisés sur coupure du prélèvement d'information de la présence de tension

Dans le cas de la présence d'une anomalie relatif à l'éclairage de sécurité (non fonctionnement par exemple), l'anomalie est signalée dans le chapitre 6.5 et également reportée dans le récapitulatif des observations.

5.3.6 Essais des contrôleurs permanents d'isollements en schéma IT (CPI)

Essai systématique du fonctionnement.

Méthode :

- Essais effectués par création d'un défaut réel sur l'installation entre l'un des conducteurs actifs et la terre, à l'aide d'une boîte à résistances.

Critères d'appréciation : L'appréciation porte :

- sur le réglage du seuil de fonctionnement (0,8 fois le niveau d'isolement de l'ensemble de l'installation)
- sur son bon fonctionnement
- sur le bon fonctionnement et l'emplacement du report de signalisation

Dans le cas de la présence d'une anomalie (non fonctionnement, emplacement du report inapproprié, ...), l'anomalie est signalée dans le chapitre 4 et également reportée dans le récapitulatif des observations.

CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

5.4 Vérifications des tableaux et canalisations

Commentaires concernant l'interprétation des folios

Désignation	Type de protection		Calibre (A)	I _{mg} (A)	P _{dc} (KA)	Dispositif différentiel		Conducteurs			Coefficient global	Observations	
		Nb pôle				Assigné (mA)	Essai	Nature	Nombre et section				
									Ph	N			PE ou PEN
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)

(1) Désignation des différents circuits du tableau considéré

(2) Type de l'appareil de protection ou de distribution :

Symbole :

F = Fusible	TH = Thermique	S = Sectionneur
D = Disjoncteur	CT = Contacteur	M = Magnétique
DD = Disjoncteur Différentiel	SF = Sectionneur Fusible	DM = Disjoncteur Moteur
DC = Discontacteur	I = Interrupteur	ID = Interrupteur différentiel

(3) Le chiffre indique le nombre de pôle coupés de la protection considérée

(4) Calibre ou réglage de la protection contre les surcharges (en A).

La lettre N associé au calibre précise que le pôle neutre de la protection considérée ne comporte pas de protection.

(5) Courbe de déclenchement (L ou B, C ou U, D, ...) ou réglage de la protection contre les courts-circuits (en A)

(6) Pouvoir de coupure (en kA) du dispositif de protection

(7) Sensibilité nominale du dispositif différentiel (en mA)

(8) La lettre "S" est indiquée dans cette colonne si le fonctionnement dispositif différentiel est Satisfaisant (seuil de déclenchement compris entre ID_n et ID_n/2)

Les lettres "NS" sont indiquées dans cette colonne, si le fonctionnement du dispositif différentiel est Non Satisfaisant (Le dispositif ne fonctionne pas ou sa valeur de déclenchement est hors tolérances).

En cas de non fonctionnement du dispositif différentiel, l'isolement est mesuré. En cas d'isolement mesuré incorrect, l'observation (14) précisera cette valeur. En l'absence d'observation relative à l'isolement, ce dernier est correct.

Isolement correct : > à 1000 ohm/V

Isolement incorrect : < à 1000 ohm/V

Les lettres "NV" sont indiquées dans cette colonne si le fonctionnement du dispositif différentiel n'a pas été vérifié. Dans ce cas veuillez vous reporter au chapitre 1.

(9) Nature des canalisations :

Ame :	Cu pour le cuivre	Al pour l'aluminium
Isolant :	PR pour le polyéthylène réticulé	PVC pour le polychlorure de vinyle

(10) Section et nombre de conducteurs sur la ou les phases - (Ph)

(11) Section et nombre de conducteurs sur le neutre (N)

(12) Section et nombre de conducteurs sur le circuit de protection (PE)

(13) Valeur retenue pour le coefficient global (mode de pose et coefficient de correction). Evaluation en référence au chapitre 5.52 de la NF C 15-100 et au guide UTE C 15-105 en tenant compte du facteur de correction K.

(14) Colonne complétée s'il s'agit d'une observation. Les observations figurent également dans le chapitre récapitulatif des observations BTR avec les même N° d'identification.

CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

TGBT

Localisation: LOCAL (Bureau, sanitaire, douche)

Alimenté depuis: comptage BT

Intensité présumée IK3: 3

Continuité inférieure à : 2000 milliohms

En application des exigences réglementaires relatives au contenu des rapports rappelées en page 2 du présent document, seuls les départs présentant une observation ou une limite d'intervention sont précisés.

Absence d'observation ou de limite d'intervention sur les départs.

CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

5.5 Mesure et vérification de la prise de terre

Local ou emplacement	Mesure (en ohms)	Observations
LOCAL (Bureau, sanitaire, douche) : Ra Borne fermée	16	

CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

5.6 Vérifications des circuits terminaux

Commentaires concernant l'interprétation des folios

Emplacement/Désignation	Nombre	Intensité nominale (ampères)	Protection et/ou dispositif de connexion	Calibre (ampères)	Isolément (MOhms)	Continuité des masses	Observations
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

(1) Emplacement et désignation des récepteurs ou appareils électriques (voir abréviations ci-après).

(2) Nombre de récepteurs parfaitement identiques, d'appareils ou nombre de prises de courant accessibles. Pour les appareils d'éclairage de classe I et les prises de courant : le nombre avant le « slash » (/) précise le nombre vérifié dans le cadre des vérifications périodiques.

(3) Intensité nominale en ampères du récepteur concerné (ou d'un récepteur type faisant partie d'un groupe de récepteurs identiques).

(4) Type de protection contre les surintensités du ou des récepteurs concernés ou dispositif de connexion.

F = Fusible	D = Disjoncteur	TH = Thermique	DC = Discontacteur
P int = Protection interne	PC = Prise de courant	CG = Connecteur Gaine	DM = Disjoncteur Moteur
Inc = Inconnu	III = Illisible	Inac = Inaccessible	VAR = Variateur Moteur

(5) Calibre ou réglage du ou des dispositifs de protection contre les surintensités du ou des récepteurs concernés (en Ampères).

(6) Mesure effectuée uniquement sur matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et sur les matériels portatifs à main et mobiles.

(7) L'absence ou la mauvaise continuité des masses est précisée par les lettres **NS**(Non Satisfaisant). La présence d'une continuité correcte est signalée par la lettre **S** (Satisfaisant).

(8) Colonne complétée s'il existe une observation. L'observation comporte une numérotation reportée au chapitre 2.

CHAPITRE V: RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

En application des exigences réglementaires relatives au contenu des rapports rappelées en page 2 du présent document, seuls les récepteurs, éclairages ou prises de courants présentant une observation ou une limite d'intervention sont précisés.

Emplacement/Désignation	Nombre	Intensité Nominale (Ampères)	Protection et/ou dispositif de connexion	Calibre (ampères)	Isolément (MOhms)	Continuité des masses	Observations
LOCAL (Bureau, sanitaire, douche) Appareil d'éclairage de classe I <i>1 inaccessible(s)</i>	0/1						

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

Agence de Clermont-Ferrand
2 avenue Michel Ange
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel 04 44 05 31 32
clermont@alpes-contrôles.fr

EXP-E R093/Version 20231211

Nos références : FX120005/032 - Dechetterie ARLANC - 12/12/2023 - EXP-E R093
Contrat N° : 22120096P001
Date d'édition : 12/12/2023
Client : CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

ERP 2° GROUPE

Intervention du 30/11/2023

Vérification périodique Dechetterie ARLANC

Rte de Beurrières, - 63010 ARLANC

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : Type PE de catégorie 5

Diffusion :

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ francois.fournioux@ambertlivradoisforez.fr

Le vérificateur
Reda ABBASSI



Le vérificateur
Guillaume BOSCHER



Dechetterie ARLANC

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIF

Identification du propriétaire ou de l'exploitant:	SIVOM
Référence :	FX120005/032 - Dechetterie ARLANC - 12/12/2023 - EXP-E R093
Date d'envoi du rapport :	12/12/2023
Désignation de l'établissement :	Dechetterie ARLANC Rte de Beurrières, 63010 ARLANC
Activité de l'établissement :	Déchetterie
Effectif maximum du public admissible :	personnes
Documents prévus à l'article GE7§2 ayant permis de déterminer le classement :	Indiqué par le responsable d'établissement.
Nom(s) du ou des vérificateur(s) :	ABBASSI Reda, BOSCHER Guillaume
Existence de mise à jour ou non d'un registre de sécurité :	non présenté
Date(s) d'intervention :	30/11/2023

Partie 1 : Renseignements généraux et administratif

Description sommaire de l'établissement et de l'installation vérifiée comprenant l'historique des principales modifications déclarée par l'exploitant

Local à rez de chaussée comprenant un bureau, un sanitaire et un stockage

Nature de la vérification

La présente vérification a pour objet, de s'assurer :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification.
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation.
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant.
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage.
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre).

Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés

mesureur impédance de boucle

Megger LTW 315
MX 531

Essai différentiel

Pontarlier Electronique PONTA 3BS
Ponta 3 BS

Mesureur de terre

Chauvin Arnoux CA 6423
CA 6422

Multimètre

Megger MIT 405
CA 6524

Partie 2 : Résultat de la vérification - Liste récapitulative des observations

Les observations formulées dans le rapport "vérification des installations électriques en application du Code de Travail" devront être prises en compte.

Réf. Article	N°	Non conformités et préconisations (solutions techniques proposées) (Les observations en gras ont déjà été signalée)
		Aucune observation relevée dans le cadre de la mission qui nous a été confiée.

Partie 2 : Résultat de la vérification - Règlementation - Examen des articles

Chaque Installation ou partie d'installation vérifiées fait l'objet d'un des avis suivants :
NS = Non Satisfaisant, **S** = Satisfaisant, **NV** = Non Vérifié, **So** = Sans Objet ou non concerné

S : L'avis Satisfaisant exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un immeuble de grande hauteur ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement. Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité des occupants.

NV : La Non-Vérification de l'installation, ou de parties de vérifications, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport.

NS : Cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié.

SO : L'établissement ou installation n'est pas concerné par la disposition ou lorsque l'installation de comprend pas le dispositif visé

Avis	Articles	§	
Eclairage, signalisation			
S	PE 24-1	1	Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.
S	PE 24-1		Les câbles ou conducteurs doivent être de catégorie C2.
S	PE 24-1		L'emploi de fiches multiples est interdit.
S	PE 24-1		Le nombre de prises de courant est adapté de façon à limiter l'utilisation de socles mobiles.
S	PE 24-1		Canalisations mobiles ne faisant pas obstacles à la circulation des personnes.
SO	PE 24-2	2	Eclairage de sécurité d'évacuation dans escaliers, circulations horizontales > 10 m ou de cheminement compliqué, ou salles de S > 100 m2.
S	PE 24-2		B.A.E.S. conformes aux normes de la série NF C 71.800 et admis à la marque NF AEAS ou présentant des garanties équivalentes (installation > 11/2001).
SO	PE 24-3	3	Installations électriques des locaux à risques particuliers tels que définis à l'article PE9 à l'exclusion des locaux renfermant des matériels électriques dont l'accès est réservé à des personnes qualifiées, établies dans les conditions d'influences externes BE2
SO	PE 24-3		Installations électriques des grandes cuisines et des îlots de cuisine tels que définis aux articles PE 15§3 et PE 18 établis dans les conditions d'influences externes BE2
SO	PE 36		Eclairage de sécurité des établissements comportant des locaux réservés au sommeil (Date de dépôt du permis de construire ou de déclaration de travaux postérieure au 11/03/2010)

Agence d'Auvergne

Envoi: MAIL accueil@ambertlivradoisforez.fr

ZAC du Petit Clos - 63100 CLERMONT FERRAND

Agence d'Auvergne	Tél :	04 73 84 38 06
Agence de Brioude	Tél :	06 27 82 79 90
Agence de Mâcon	Tél :	03 85 23 87 00
Agence Beaujolaise	Tél :	04 74 66 84 46
Agence Loire	Tél :	04 77 83 58 28
Agence de Monchanin	Tél :	03 85 78 55 73
Agence de Châlon	Tél :	03 85 96 51 46
Agence de Clairvaux les Lacs	Tél :	03 84 25 86 95
Agence de l'Ain	Tél :	03 85 30 42 32

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 Avenue du 11 Novembre

63600 AMBERT

Facture N°
Date
Représentant
Mode de règlement/Date échéance
Devise

CL2332294

30/06/2023

S.R

CHEQUE

30/08/2023

EUROS

Référence	Désignation	Qte	P.U. HT	P.U. Net	Montant HT
	OT N° : CL2335059 du 20/06/2023				
MARCHE	TARIFS VALTOM				
DEVIS	MARCHÉ 22-13 LOT 2	1.00			1
	Suivant notre Devis N° Clt/SR/2306015	1.00			1
	DECHETTERIES: CUNLHAT- SAINT GERMAIN L'HERM- ARLANC- AMBERT- ST ANTHÉME- VIVEROLS- MARAT ET SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE LE POYET AMBERT				
ADRESSECHANTIER		1.00			1
DATE	Le 20 et 21 juin 2023	1.00			1
	Déplacement et mise à disposition d'un véhicule hydrocureur avec personnel qualifié pour le pompage, nettoyage et rinçage de 8 séparateurs + curage des arrivées et départ avec transfert des déchets souillés en centre agréé.				
SEPARATEUR	L'opération	1.00	2360.00	2360.00	2360.00 1
	Traitement des déchets eaux souillées en centre agréé, la tonne				
TRAITEMENTES	Traitement matière	12.30	180.00	180.00	2214.00 1
	Traitement des déchets boues souillées en centre agréé, la tonne				
TRAITEMENTBS	Traitement matière	2.60	400.00	400.00	1040.00 1

TVA acquittée d'après les encaissements-Pas d'escompte pour règlement anticipé - Pénalité de retard de 3 fois le taux légal pour retard de paiement

Taux TVA	Montant HT	Port & Embal.	Montant TVA
20.00 1	5614.00		1122.80

Total HT	5614.00
Total TVA	1122.80
Total TTC	6736.80
Net à payer en EUROS	6736.80

Siège Administratif - Règlement :

Valvert
ZA de la Fontaine
01290 CROTTET

 Site Internet : www.valvert-assainissement.fr
ASTREINTE 24h/24h Tél : 04 73 84 38 06
NOTRE RIB :

Code Banque:30003 Code Guichet:03572 Compte:00020003006 Clé:42

IBAN FR76 3000 3035 7200 0200 0300 642

BIC : SOGEFRPP

Siège Social : ZAC du Petit Clos - 63100 CLERMONT FERRAND

Siret 489 194 514 00035 APE 3700 Z

TVA : FR 35 489 194 514

Vidanges	Curage	Nettoyage	Détartrage	Inspection	Collecteur
Toutes fosses ,	égouts ,	bacs, citernes,	chutes eaux usées	Télévisée des	de déchets
Puits, décanteurs	Drains, ...	Cuves à mazout	chutes eaux Vannes	Canalisations	industriels

En cas de retard de paiement, conformément à la loi LME et au décret N° 2012-1115 sont facturés des intérêts de retard, calculés sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points, et une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

**Surveillance
& Sécurité**


CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les clauses stipulées ci-dessous, sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties. En conséquence, le fait de passer commande orale ou écrite implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

Dans le cadre de la vente aux consommateurs et conformément aux dispositions de l'article L. 113-3 du Code de la consommation, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout consommateur dans les points de vente à titre informatif avant toute passation de la commande.

1) OFFRE

- a) Du fait même de notre activité, nos offres sont données oralement par téléphone ou par écrit par le biais d'un devis.
- b) Nos devis écrits sont valables 2 mois, sauf stipulations particulières indiquées sur le devis.
- c) Nos offres orales ou devis sont établis sous réserve de difficultés d'exécution dues notamment en ce qui concerne l'assainissement, à l'existence de terre dur, laïtance de ciment, racines, morceaux de fer, de bois ou autres nécessitant des matériels ou des travaux non prévus qui seraient alors facturés en sus après accord du client.
- d) Les études, plans et documents établis par nos services et confiés à la clientèle restent la propriété exclusive de notre société : ils ne peuvent donc donner lieu ni à communication, ni exécution sans son autorisation écrite.
- e) Nos devis ou offres orales tiennent compte du fait que les travaux seraient exécutés par notre société ; en conséquence, notre responsabilité ne saurait être engagée si nous ne nous en n'élions pas chargés.
- f) Les délais de travaux ou délais, même mentionnés par écrit ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne consistent jamais en un engagement ferme.

2) COMMANDE

- a) Les offres téléphoniques sont considérées comme acceptées après accord du client et fourniture de l'ensemble de ses coordonnées.
- b) Les devis sont considérés comme acceptés après qu'ils nous soient retournés signés, accompagnés d'un chèque d'acompte dont le montant est défini dans le devis.
- c) Toute passation d'ordre implique la connaissance parfaite de nos conditions générales de vente auxquelles la clientèle adhère sans réserve de restriction.
- d) Le client fournira, à la commande, des indications précises permettant l'exécution des travaux sans recherche inutile pour nos équipes ; dans le cas contraire, une facturation supplémentaire sera appliquée en fonction du temps passé.

3) EXECUTION

- a) Les délais indiqués prévus au devis sont indicatifs. Ils pourront être modifiés en cas de force majeure, de grèves, difficultés de circulation, d'incendie ou de vol du matériel ou plus généralement, de toute raison indépendante de notre volonté. Les retards ne peuvent en aucun cas motiver une demande de dommages et intérêts, ni l'annulation de la commande.
- b) Resteront à charge du client toutes fournitures d'énergie, d'eau et d'électricité nécessaires aux travaux et aux premiers essais ainsi que les travaux relevant des autres corps d'état sauf convention particulière.
- c) Le client veille au libre accès des installations en respectant les règles de sécurité. A défaut, les travaux ne seront pas exécutés et une facture de dédommagement sera établie par nous.
- d) Notre société reste libre de refuser la poursuite des travaux en cas de sujétion nouvelle présentant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel.

4) FACTURATION

- a) La facturation sera établie à la fin des travaux.
- b) Si les délais d'exécution sont supérieurs à un mois, nous présenterons des situations mensuelles payables à réception, le solde sera facturé à la fin des travaux et payable à réception de la facture.
- c) Toute heure commencée sera facturée en totalité.
- d) Si les ouvrages présentant un vice de construction, une vétusté ou une obstruction tels qu'ils empêchent l'exécution des travaux, la facturation correspondant aux moyens mis en œuvre et au temps passé sera établie en tout état de cause.

- e) Toute intervention d'urgence, dont les délais ne permettent pas d'établir un devis préalable, sera facturée sur la base des tarifs de la société en vigueur au moment de la commande. A défaut de commande écrite, la signature préalable de l'ordre de travail vaut commande du client.

5) REGLEMENT

- a) Nos prestations sont payables au comptant à réception de facture, sans escompte, sauf convention particulière.
- b) En cas de sinistré, les factures demeureront exigibles : aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être faite.
- c) De convention express et sans report sollicité à temps par écrit et accordé par écrit par notre Société le défaut de paiement des factures à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non).
- d) Tous les frais, sans exception, engagés par notre société pour le recouvrement amiable ou en contentieux des sommes impayées seront à la charge du client débiteur.
- e) Toute situation ou facture non payée à la date d'exigibilité sera majorée d'intérêts, conformément à la loi LME et au décret n°2012-1115, calculés sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points, et une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40€.

6) REMARQUES GÉNÉRALES

a) CONTESTATIONS

- I) Les réclamations éventuelles doivent nous parvenir, par lettre recommandée, au plus tard 10 jours après la fin des travaux, passé ce délai, nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de notre intervention.
- II) Passé un délai de 11 jours, le client ne pourra pas refuser ou différer le règlement de sa facture pour quelque cause que ce soit. Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit mise en demeure et fera courir immédiatement les intérêts légaux.
- III) En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de notre siège sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Les traités ou acceptations ne constituent aucune novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.
- IV) Les conditions générales portées sur les confirmations, correspondances, imprimés de nos clients ne peuvent en aucun cas être opposées aux nôtres et de ce fait prévaloir.

b) DECHETS

- I) L'attention du client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité telle qu'elle a été définie par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'élimination des déchets.
- II) Les conséquences financières de l'évolution de la réglementation ou des modifications des filières de traitement ou d'élimination seront répercutées au client, sans préavis.

c) EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

- I) Les dommages aux ouvrages ou aux tiers résultant de la vétusté ou des vices cachés des ouvrages, ne seront pas imputables.
- II) Des opérations telles que l'ouverture et la fermeture des fosses, regards, citernes ... ne nous incombent pas sauf convention particulière. Au cas où nous serions dans l'obligation de procéder à ces opérations, nous ne pourrions pas être tenus pour responsables des détériorations pouvant affecter notamment des tampons, plaque de trou d'homme, canalisations, tuyauteries ou tous accessoires ... ainsi que des conséquences résultant de ce travail, même s'il est facturé en sus.
- III) Nous ne pourrions être tenus responsables des dommages causés aux accès (chaussée, pelouses, dallages).
- IV) En aucun cas, notre responsabilité ne pourra être engagée par des accidents survenant à nos clients ou à leur personnel même s'ils participent accessoirement aux travaux.

d) RESERVE DE PROPRIETE

- i) De convention express, notre société se réserve la pleine propriété des marchandises fournies jusqu'au complet paiement du prix de vente conformément aux termes de loi n° 80.355 du 12.05.1980.

Fiche de contrôle Séparateur

Date		Client	DECHETTERIE
------	--	--------	-------------

Adresse	63630 SAINT GERMAIN L'HERM
---------	----------------------------

Lieu des installations :	
N° Batiment	
Aire de lavage	
Station Carburant	
Parking	
Autres	

Volume du séparateur	1,5 m ³
----------------------	--------------------

Volume du débourbeur (si présence)	
------------------------------------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général du revêtement intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général des ventilations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général de l'obturateur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

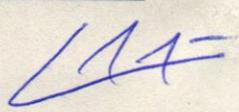
Remarques	
-----------	--

	OUI	NON
Fonctionnement du système d'alarme (si présence)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Volume de liquides pompés	1 m ³
---------------------------	------------------

Volume de boues pompées	0,5 m ³
-------------------------	--------------------

Observation	
-------------	--

Contrôleur Valvert :	Responsable service :
	

VALVERT

■ Rhone
Auvergne



Fiche de contrôle Séparateur

Date	21/06/23	Client	DECHETTERIE
------	----------	--------	-------------

Adresse	63840 VIVEROLS
---------	----------------

Lieu des installations :	
N° Batiment	
Aire de lavage	
Station Carburant	
Parking	
Autres	

Volume du séparateur	4 m ³
----------------------	------------------

Volume du débourbeur (si présence)	
------------------------------------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général du revêtement intérieur	/			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général des ventilations	/			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général de l'obturateur	/			

Remarques	
-----------	--

	OUI	NON
Fonctionnement du système d'alarme (si présence)		

Volume de liquides pompés	38
---------------------------	----

Volume de boues pompées	0,2
-------------------------	-----

Observation	
-------------	--

--	--

Contrôleur Valvert : 	Responsable service :
--------------------------	-----------------------

VALVERT

■ Rhone
Auvergne



Fiche de contrôle Séparateur

Date		Client	DECHETTERIE
------	--	--------	-------------

Adresse	63220 ARLANC
---------	--------------

Lieu des installations :	
N° Batiment	
Aire de lavage	
Station Carburant	
Parking	
Autres	

Volume du séparateur	
----------------------	--

Volume du débourbeur (si présence)	
------------------------------------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général du revêtement intérieur				

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général des ventilations				

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général de l'obturateur				

Remarques	
-----------	--

	OUI	NON
Fonctionnement du système d'alarme (si présence)		

Volume de liquides pompés	
---------------------------	--

Volume de boues pompées	
-------------------------	--

Observation	

Contrôleur Valvert :	Responsable service :

Fiche de contrôle Séparateur

Date	21/06/23	Client	DECHETTERIE
------	----------	--------	-------------

Adresse	63660 SAINT ANTHEME
---------	---------------------

Lieu des installations :	
N° Batiment	
Aire de lavage	
Station Carburant	
Parking	
Autres	

Volume du séparateur	4 m ³
----------------------	------------------

Volume du débourbeur (si présence)	
------------------------------------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général du revêtement intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général des ventilations	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général de l'obturateur	<input checked="" type="checkbox"/>			

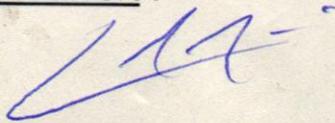
Remarques	
-----------	--

	OUI	NON
Fonctionnement du système d'alarme (si présence)		

Volume de liquides pompés	318
---------------------------	-----

Volume de boues pompées	0,2
-------------------------	-----

Observation	
-------------	--

Contrôleur Valvert :	Responsable service :
	

VALVERT

■ Rhone
Auvergne



Fiche de contrôle Séparateur

Date		Client	DECHETTERIE
------	--	--------	-------------

Adresse	63590 CUNLHAT
---------	---------------

Lieu des installations :	
N° Batiment	
Aire de lavage	
Station Carburant	
Parking	
Autres	

Volume du séparateur	3m ³
----------------------	-----------------

Volume du débourbeur (si présence)	
------------------------------------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général du revêtement intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général des ventilations	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général de l'obturateur	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	OUI	NON
Fonctionnement du système d'alarme (si présence)		

Volume de liquides pompés	3m ³
---------------------------	-----------------

Volume de boues pompées	
-------------------------	--

Observation	
-------------	--

--	--

Contrôleur Valvert: VALVERT RHONE AUVERGNE Zac du Petit Clos 19 Rue du Petit Clos 63100 Clermont-Ferrand Tél : 04 73 84 38 06 - Fax : 04 73 84 56 01 Site : 04 73 84 514 00035 - APE 3700Z	Responsable service :
--	-----------------------

Fiche de contrôle Séparateur

Date		Client	DECHETTERIE
------	--	--------	-------------

Adresse	63600 AMBERT
---------	--------------

Lieu des installations :	
N° Batiment	
Aire de lavage	
Station Carburant	
Parking	
Autres	

Volume du séparateur	1.5m ³
----------------------	-------------------

Volume du débourbeur (si présence)	
------------------------------------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général du revêtement intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général des ventilations	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général de l'obturateur	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	OUI	NON
Fonctionnement du système d'alarme (si présence)		

Volume de liquides pompés	1.5m ³
---------------------------	-------------------

Volume de boues pompées	
-------------------------	--

Observation	
-------------	--

Contrôleur Valvert : VALVERT RHONE AUVERGNE Zac du Petit Clos 19 Rue du Petit Clos 63100 Clermont-Ferrand Tél. : 04 73 84 38 06 - Fax : 04 73 84 56 01	Responsable service :
---	-----------------------

Fiche de contrôle Séparateur

Date		Client	DECHETTERIE
------	--	--------	-------------

Adresse	63480 MARAT VERTOLAYE
---------	-----------------------

Lieu des installations :	
N° Batiment	
Aire de lavage	
Station Carburant	
Parking	
Autres	

Volume du séparateur	1,5 m ³
----------------------	--------------------

Volume du débourbeur (si présence)	
------------------------------------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général du revêtement intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général des ventilations	<input checked="" type="checkbox"/>			

Remarques	
-----------	--

	Bon	Moyen	Mauvais	H.S
Etat général de l'obturateur			<input checked="" type="checkbox"/>	

Remarques	
-----------	--

	OUI	NON
Fonctionnement du système d'alarme (si présence)		<input checked="" type="checkbox"/>

Volume de liquides pompés	1,5
---------------------------	-----

Volume de boues pompées	0,1
-------------------------	-----

Observation	globeur 
-------------	---

Contrôleur Valvert VALVERT RHONE AUVERGNE Zac du Petit Clos 19 Rue du Petit Clos 63100 Clermont-Ferrand Tél. : 04 73 84 38 06 - Fax : 04 73 84 56 01 Siret : 489 194 514 00025 - APE 3700Z
--

Responsable service :

SIVOM D'AMBERT

Lot 2 : Fourniture de colonnes à huiles

1.1.2 Volume

La capacité de la colonne (partie basse) est de 2,15 m³ (B x C x 1,1m de hauteur).

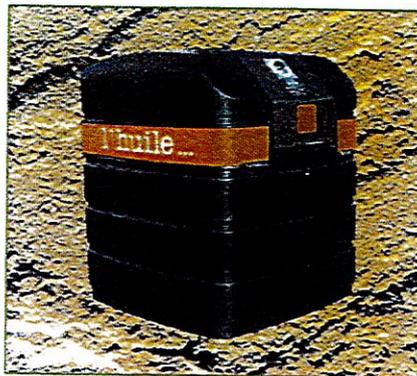
La capacité de la cuve étanche de récupération d'huile est de 1 100 Litres.

Par soustraction, la capacité de la "cuve de rétention" constituée par le vide entre l'enveloppe et la cuve est donc de 2,15 m³ - 1,1 m³ = 1,05 m³

La capacité de récupération des bidons vides est de 800 Litres.

1.1.3 Coloris

■ Vert ■ Marron ■ Gris
■ Anglais ■ Gris ■ Gris Foncé



Détecteur de fumée ORIGINAL

S0501-AE-FR

AngelEye™



ORIGINAL Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée

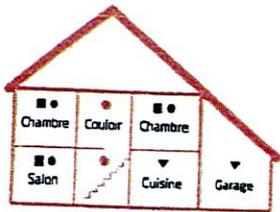
70% des incendies mortels surviennent la nuit. Installez un détecteur de fumée chez vous et augmentez vos chances de survie en cas d'incendie. AngelEye™, haute performance et design réunis dans une gamme de solutions de sécurité incendie complète et d'une grande simplicité d'usage.

En seulement 4 étapes et quelques minutes, votre détecteur de fumée ORIGINAL est opérationnel :

- 1 Vissez la plateforme de montage à l'emplacement choisi
- 2 Installez les 2 piles dans le détecteur
- 3 Clipsez le détecteur sur sa plateforme
- 4 Testez toutes les fonctions d'une simple pression sur le bouton ergonomique central de l'appareil

Le détecteur de fumée ORIGINAL c'est aussi :

- Garantie de 5 ans sur l'appareil
- Bouton pause large : facile à actionner en cas d'alarme intempêtive
- Signal de pile faible : vous alerte lorsqu'il est temps de remplacer les piles
- Signal d'alarme sonore puissant 85db (niveau sonore équivalent à un aboiement)
- 2 piles alcalines fournies, d'une durée de vie d'1 an minimum



- DéTECTEURS DE FUMÉE (protection minimale)
- DéTECTEURS DE FUMÉE SUPPLÉMENTAIRES (protection optimale)
- DéTECTEURS DE MONOXYDE DE CARBONE
- ▼ DéTECTEURS DE CHALEUR

www.angeleye.fr

www.asso-brules-france.org
AngelEye™ soutient l'Association des Brûlés de France

CE, NF, APET, etc.

CE pack contient : 1 détecteur de fumée S0501-AE-FR, 1 manuel d'utilisation, 2 vis et chevilles, 2 piles alcalines 1,5V

Caractéristiques essentielles couvertes par le marquage NF

Source principale d'alimentation	Autonomie	Temps de réponse	Préavis avant extinction	Indicateur d'état	Indicateur d'alarme	Indicateur de maintenance	Opération accessible
NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	1 an <input type="checkbox"/> 5 ans <input type="checkbox"/> 10 ans <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>					
NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>

5 0 2 2 3 9 1 0 6 5 0 2 6 9 >

Headline Safety Products Ltd.
The marque de Spire Safety Products Ltd.
Spire Safety Products Ltd.
E Dary Way, Carter Court, Waterneils Business Park,
Clonsilla, G12 2DE, Royaume-Uni

AUTONOMIE 1 AN

GARANTIE 5 ANS

Bouton test & pause ergonomique

Piles incluses

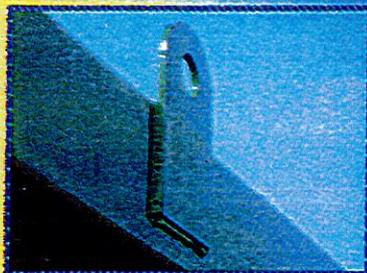
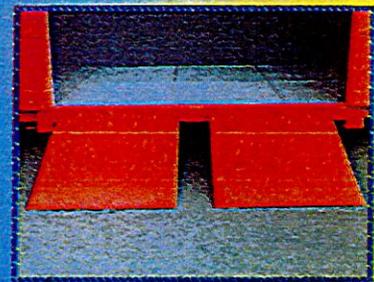
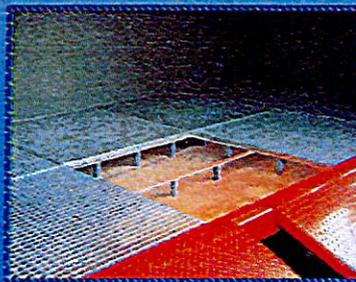
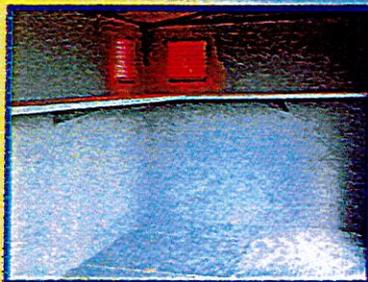


CONTENEUR DE STOCKAGE DDS - DDM

Déchets Dangereux Spécifiques

Déchets Dangereux des Ménages

Classement au feu M0



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Réalisation : acier S235 JRG2
- Grilles de filtration inviolables
- Béquilles stabilisatrices
- Fermeture sécurisée avec retour de main
- Caillebotis galvanisés amovibles pour bac de rétention
- Etagères
- 1 vanne de vidange
- Double porte latérale
- Possibilité sur berce ampliroll ou passage de fourche
- 2 rampes en tôle striée
- signalétique par autocollants (produits chimiques, danger, atmosphère explosive)

Ce local technique doit se trouver à plus de 6 mètres de votre local gardien ou locaux sociaux. Dans le cas contraire, il est obligatoire de prévoir une paroi séparative coupe feu 2 heures (cf. Arrêté 2710-1 du 27 mars 2012)

Z.I LA PALUE—86220 INGRANDES SUR VIENNE

Tél. 05 49 93 65 73 - Fax 05 49 93 01 14

cmmisarl@orange.fr

www.cmmisarl.e-monsite.com

Ambert Livradois Forez	<h1>Instruction</h1>		
Rédacteur David TOURNEBIZE	Vérificateur François FOURNIOUX	Président d'ALF DAURAT Jean Claude	Date de rédaction 22/10/18

Destinataires : Agents des déchetteries

Objet : Consignes en cas d'incendie

1 – Prévenir les pompiers : 18 OU 112

**2 – Prévenir le responsable de service :
06 28 91 30 14 ou 06 31 12 61 06**

3 – Le site est sur rétention pour éviter toute pollution par rejet d'eaux souillées aux réseaux d'assainissement.

En cas d'incendie il faut impérativement fermer la vanne du débourbeur situé sur votre site.

Pour cela il faut se munir de la grande clé en « T » et de sa rallonge pour actionner la vanne du débourbeur pour obstruer le tuyau d'évacuation.

Si trop difficile, demandez de l'aide aux pompiers pour réaliser cette opération avant que trop d'eau ne soit utilisée sur le site par ces derniers.

Si besoin indiquer aux pompiers que votre site est équipé d'une citerne souple de 120 m³ d'eau accessible par la bouche d'eau bleue.

Cette note prend effet à compter du 22/10/18.

Les numéros d'urgence :



Pompiers : 18



SAMU : 15

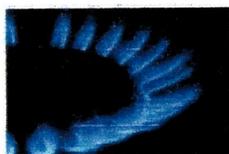


Police : 17

Brigade de gendarmerie : (AMBERT) 04 73 82 00 29



EDF : 0 810 333 063



GDF : 0 810 433 063



VEOLIA EAU : 0 810 000 777

Pôle territorial
Groupement Est

CCALF
Reçu le

11 MAI 2021

Clermont-Ferrand, le 5 mai 2021

Réf. : PT/GTE/API/AC/N°97/2021

Affaire suivie par :

Commandant Arnaud PROVOT

☎ 04.73.51.84.00

☎ 04.73.51.84.09

✉ GTE@sdis63.fr

Monsieur le Président,

Dans un courrier en date du 1^{er} avril 2021, vous sollicitez mes services en vue d'exercer des manœuvres sur 7 sites de collecte ou de gestion des déchets et parc de véhicules électriques.

A cette occasion, vous évoquez plusieurs tentatives infructueuses depuis plusieurs années. Après recherches et questionnements, aucune trace de ces sollicitations n'a été trouvée dans nos archives, ce qui explique très probablement notre absence de réponse favorable à vos demandes.

Néanmoins, les risques inhérents à ces sites ICPE et à vos activités sont réels et méritent d'être connus et maîtrisés par les différentes équipes intervenantes.

Par conséquent, je vous informe qu'un courrier interne rédigé à chacun des chefs de centres est en cours d'élaboration, afin d'établir un contact avec le responsable du service déchets/matériels, Monsieur FOURNIOUX.

La périodicité de visite et d'exercice de chacun des sites à hauteur d'une fois tous les 5 ans environ, répartie alternativement sur les 7 sites semble être réalisable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,



Le Contrôleur général Jean-Philippe RIVIÈRE
Directeur départemental du Service
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental

Monsieur le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez
15 avenue du 11 novembre
63600 AMBERT